



Section		Page
<b>Distance jusqu'à l'arrêt d'autobus</b>		1 sur 1
<b>Transport – admissibilité</b>	Date 10 juin 2002	Révision 23 octobre 2014

<b>Politique</b>	<p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury établit des arrêts d'autobus centraux pour les élèves, afin de minimiser la durée du trajet en autobus.</p>
<b>Procédure opérationnelle</b>	<p>Voici les distances que peuvent devoir parcourir à pied les élèves pour se rendre à leur arrêt d'autobus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maternelle et jardin d'enfants : 0,25 km</li><li>• 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année : 0,5 km</li><li>• 4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année : 0,8 km</li><li>• 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année : 1,25 km</li></ul> <p>Dans certains cas, la distance à pied jusqu'à un arrêt d'autobus peut être plus longue, par exemple à une voie sans issue ou un cul-de-sac.</p> <p>Les distances mesurées représentent le parcours à pied le plus court le long d'un chemin ou d'une allée entretenue, du terrain du domicile à l'arrêt. Le Consortium de services aux élèves de Sudbury utilise un logiciel de transport conjointement avec une carte municipale pertinente avec lesquels il détermine les distances aux fins de transport.</p> <p>Il doit y avoir au moins 300 mètres entre les arrêts d'autobus. À chaque arrêt, on doit pouvoir voir clairement dans les deux sens à au moins 150 mètres. Les arrêts d'autobus ne doivent pas être situés sur une pente raide, le front d'une colline ou dans un virage caché. Tous les arrêts sont assujettis aux dispositions du <i>Code de la route</i>.</p> <p>Les parents ou tuteurs/tutrices sont responsables de veiller à ce que quelqu'un accompagne les jeunes élèves pour se rendre à l'arrêt d'autobus et en revenir.</p>